

Montréal, le 7 octobre 2010

## COURRIER ÉLECTRONIQUE

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Paule Hamelin**  
Ligne directe : 514-392-9411  
Télé. : 514-876-9011  
paule.hamelin@gowlings.com

Adjointe  
Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

**Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions  
des services de transport d'électricité  
Votre dossier : R-3669-2008, Phase 2  
Notre dossier : L113490003**

---

Chère consœur,

Pour donner suite à la lettre de la Régie du 1<sup>er</sup> octobre 2010 dans le dossier mentionné en titre, nous tenons à vous faire part de ce qui suit.

### **Temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve**

Une durée de 3 heures environ est requise pour l'adoption de notre preuve. Cette durée n'inclut pas tout débat qu'il pourrait y avoir au sujet de la qualification des témoins experts.

### **Liste des témoins de EBMI**

Nous entendons faire témoigner en panel monsieur Pascal Cormier (témoin ordinaire, Directeur, Affaires réglementaires – Canada), monsieur Michel Soucy (témoin ordinaire, Négociant court terme) et nos témoins experts messieurs William K. Marshall et Craig Roach.

### **Disponibilités et calendrier d'audience**

Pour des motifs de disponibilités de nos témoins, nous apprécierions grandement si la Régie était disposée à entendre le panel de EBMI les 26 ou 27 octobre 2010 et si la Régie dans la fixation du calendrier d'audience pouvait prendre en considération cette demande.

## **Temps prévu pour contre-interroger les témoins du Transporteur et/ou ceux des intervenants (temps prévu pour chaque participant)**

Sans bénéficier des informations de la part du Transporteur et des intervenants à l'égard des témoins qu'ils entendent faire témoigner, il est fort difficile de se commettre à ce stade-ci. Néanmoins, de façon préliminaire, nous envisageons un contre-interrogatoire des témoins du Transporteur d'une durée d'environ 1h30 et prévoyons des contre-interrogatoires d'une durée approximative de 15 à 30 minutes pour les témoins des intervenants.

## **Temps prévu pour l'argumentation ainsi que le mode de présentation souhaité**

Une durée d'environ 1h30 est prévue pour la plaidoirie et nous préférons que celle-ci soit effectuée oralement et ce, même si d'autres procureurs souhaitent plaider par écrit.

## **Autres informations utiles**

Par ailleurs, nous avons pris connaissance de la lettre de Me Hivon du 6 octobre 2010 au sujet de la qualification des experts. Bien que nous comprenions la position du Transporteur d'effectuer des voir-dire, nous estimons que la réserve formulée par le Transporteur est contraire à l'objectif recherché par l'article 30 du *Règlement sur la procédure* qui prévoit :

*« 30. Toute contestation d'une demande de reconnaissance du statut de témoin expert ou d'expert-conseil se fait par écrit.*

*Dans le cas d'un expert-conseil, la contestation doit se faire à l'intérieur d'un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande de reconnaissance.*

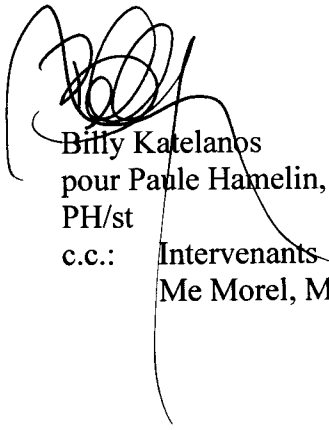
*Dans le cas d'un témoin expert, la contestation doit se faire dans un délai raisonnable avant le témoignage de l'expert et la Régie en dispose à l'audience. »*

Il y a lieu de rappeler qu'avant l'audition qui devait avoir lieu à l'été 2009, la Régie, malgré les lettres des 8 et 18 juin du Transporteur, avait demandé à ce dernier de préciser les demandes de qualification de statut de témoins experts qu'il entendait contester. Nous croyons qu'il y aurait lieu de savoir dès maintenant quelles sont les demandes de qualifications de statuts de témoins experts qui sont contestées et le fondement de cette contestation. Tel qu'il appert de ce qui précède, la procédure prévoit que cette contestation doit se faire par écrit, préalablement à l'audition. La lettre du Transporteur du 6 octobre 2010 ne satisfait pas à l'article 30 du *Règlement sur la procédure*.

EBMI précise que les informations fournies par la présente le sont à titre indicatif seulement et qu'elle se réserve le droit de pouvoir modifier ses témoins, présenter sa preuve et contre-interroger les témoins de la façon qui lui permettra de faire valoir adéquatement sa position.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Billy Katelanos  
pour Paule Hamelin, en son absence  
PH/st  
c.c.: ~~Intervenants~~  
Me Morel, Me Dunberry, Me Hivon